

**N° 8226<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(20.6.2023)

Par dépêche du 25 mai 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, le texte de l'avenant à approuver et le texte coordonné de la convention telle que modifiée par l'avenant à approuver.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation du deuxième avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'avenant et le protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022 (ci-après « deuxième Avenant »).

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation du deuxième Avenant, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 20 juin 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

